

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Lundi 11 Juillet 2022

Nombre de Conseillers : 23
Présents : 15
Votants : 18

L'an deux mille vingt-deux, le 11 juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'ANNET-SUR-MARNE, dûment convoqué, s'est réuni au Centre Culturel Claude Pompidou, 41, rue de Rigaudin, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Stéphanie AUZIAS, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 5 juillet 2022.

Présents : Mme AUZIAS Stéphanie, Maire, M. MARCHANDEAU Christian, Mme BEVIERRE Sandrine, M. GUYON Stéphane, Mme ARCIN Marie, Adjoints,

M. MILLAN Didier, Mme SOULET Marie-Pascale, M. ESCUDERO Alain, Mme LORENZI Véronique, Mme RATIER Paola, Mme NASSOY Karine, M. VIEIRA Fabrice, M. FERON Jean-Marie, Mme PONCET Emmanuelle, M. SAINT GEORGES-CHAUMET Cyril, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. LECOMTE Michel représenté par M. MARCHANDEAU Christian, M. SUINOT Nicolas représenté par Mme ARCIN Marie, Mme COUSSEGAL Emilie représentée par Mme AUZIAS Stéphanie,

Absents excusés : Mme BOITIER Pascale, M. BLED Jean-Pierre, M. AUDÉ Jean-Luc, Mme VERGONJANNE Valérie, Mme TALLIS Marion,

Secrétaire de séance : M. MARCHANDEAU Christian

Madame Stéphanie AUZIAS, Maire ouvre la séance à 20h39, procède à l'appel nominal.

Monsieur Christian MARCHANDEAU est désigné comme secrétaire de séance.

Approbation du Compte-rendu de la réunion du 10 juin 2022 :

M. Stéphane GUYON, absent lors de cette réunion a tenu à présenter des observations concernant la délibération N° 2022-046 relative aux mises à disposition d'équipements communaux et de subventions au profit d'Associations.

Selon lui, la décision du Conseil municipal – relative à la demande de mise à disposition de locaux (toujours selon lui à titre onéreux et non gracieux) présentée par son épouse au titre de l'Association SophroArt77 au sein de laquelle elle exerce la profession de sophrologue et praticienne en Art thérapie – est en lien avec la question le concernant inscrite à l'ordre du jour de la présente réunion.

Il lui a été répondu par le Maire et le Secrétaire de séance :

Que les observations présentées à l'occasion de l'approbation du compte-rendu de la séance précédente ne peuvent porter que sur des points tels les omissions ou la divergence de propos par rapport à la réalité des débats en séance, mais ne peuvent en aucun cas conduire à rouvrir le débat

Nota : M. Stéphane GUYON, n'aurait pu légalement prendre part au débat consacré à la délibération en cause, dès lors qu'il portait sur une question intéressant sa conjointe. La question qu'il soulève présentement ne peut être considérée comme ayant un lien quelconque avec l'objet de l'unique délibération du jour, dans la mesure où l'octroi ou le retrait par le Maire de délégations de fonctions aux adjoints et conseillers municipaux n'ont pas à être motivés.

Le Compte-rendu est approuvé par 17 voix et une abstention (M. Stéphane GUYON)

DELIBERATION N° 2022-058 : Maintien ou non des fonctions d'Adjoint au Maire après retrait de l'ensemble de ses délégations.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-18 et L 2122-20 qui donnent au Maire la possibilité de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil Municipal ;

VU la délibération n°2020-037 du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020, fixant à : **SIX** le nombre d'adjoints au Maire ;

VU la délibération n°2020-038 en date du 27 mai 2020, relative à l'élection de Monsieur Stéphane GUYON, au poste de 5^{ème} Adjoint ;

VU l'arrêté n°2020 PERS 061 du 28 mai 2020 portant délégation de fonction dans le domaine de l'Environnement à Monsieur Stéphane GUYON, Cinquième Adjoint, arrêté notifié à l'intéressé et transmis en Préfecture le 29 mai 2020 ;

VU l'arrêté n° 2021 PERS 094 du 17 septembre 2021 portant délégation de fonction dans les domaines de l'Environnement – Développement durable, des Espaces verts, de l'Administration du cimetière et de la Communication, à Monsieur Stéphane GUYON, Cinquième Adjoint, arrêté transmis en Préfecture le 17 septembre 2021 et notifié à l'intéressé le 18 septembre 2021 ;

VU l'arrêté du Maire n° 2022-128 PERS en date du 1^{er} juillet 2022 portant retrait de l'ensemble des délégations de fonctions accordée à Monsieur Stéphane GUYON ; transmis en Préfecture le 1^{er} juillet 2022 et notifié à l'intéressé le 2 juillet 2022 ;

VU les dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précisent : « *Lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un Adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions* ».

VU l'article L 2121-21 du CGCT stipulant que le vote a lieu dans les conditions de droit commun au scrutin public à la demande du quart des membres présents ou au scrutin secret lorsqu'un tiers des membres présents le réclame.

En conséquence, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer tout d'abord **sur la nature du scrutin (public ou secret)** et ensuite sur le maintien ou non de M. Stéphane GUYON dans ses fonctions d'Adjoint au Maire.

Le **CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE :**

- **A L'UNANIMITE,**

DE RECOURIR AU SCRUTIN SECRET ;

Et concernant le MAINTIEN de M. Stéphane GUYON dans ses fonctions d'Adjoint :

- **POUR : 2 Voix**
- **CONTRE : 16 Voix**

En conséquence de quoi, **M. Stéphane GUYON N'EST PAS MAINTENU dans ses fonctions d'Adjoint.**

Question diverse adressée Par M. Jean-Pierre BLED

La commission technique spéciale départementale s'est réunie le 21 juin dernier et a décidé la fermeture révisable d'une classe de l'école Vasarely avec comptage des élèves à la rentrée.

Quelles sont les actions et quels sont les moyens que la Mairie prévoit de mettre en place pour éviter cette fermeture qui serait préjudiciable pour tous les élèves et pour l'équipe pédagogique, sachant que deux classes ont déjà été fermées dans cette même école au cours de ces dernières années ?

Le Maire rappelle qu'en 2003, lors de la construction de l'école Vasarely, la répartition des élèves se faisait à l'issue d'une concertation entre le Maire, les directrices d'école et les parents.

A partir de 2005, la Commune a mis en place une sectorisation, laquelle avait été demandée par les parents d'élèves.

Le Conseil municipal a alors approuvé cette sectorisation selon deux critères : **géographique** (inspiré du découpage électoral) et **pondéral** : nombres de logements de chaque secteur en rapport avec la capacité relative des deux sites : Village : 58,7 % et Vasarely : 41,3 %.

Au fil des ans, cette proportion a été assez respectée, avec une inflexion de 3,8 % en défaveur du secteur Vasarely, dans un contexte global de forte diminution des effectifs (mutations, vieillissement des habitants) qui s'est également traduite par une fermeture à l'école Auzias.

On a aussi observé des fluctuations avec un pic supérieur à 423 élèves (pour une capacité de 460).

Aujourd'hui, 328 élèves sont recensés sur la commune, soit une centaine de moins qu'en 2012-2013.

Le Conseil municipal a déjà adopté une évolution sectorielle en faveur de l'agrandissement du secteur Vasarely, mais dont les effets ne peuvent se produire que graduellement.

Sur cette problématique d'une éventuelle fermeture d'une classe à l'école Vasarely à la rentrée, le Maire informe qu'elle a immédiatement pris l'attache de Madame RIARD, Inspectrice de l'Education Nationale – avec laquelle elle est en contact régulier - et de Monsieur GRAS, Délégué départemental de l'Education Nationale afin de contester cette mesure de fermeture révisable au regard d'une part d'une évolution favorable des effectifs inscrits à ce jour et d'autre part des différents programmes immobiliers livrés ou en cours de construction sur le territoire communal.

A la suite de sa requête, il lui a été assuré qu'un point d'étape serait fait à la mi-août. Actuellement, 113 élèves sont inscrits à l'école Vasarely et il convient de prendre en compte les différents programmes immobiliers achevés ou en cours de construction - sur les 78 logements attendus, 56 sont d'ores et déjà achevés.

Aussi dans l'immédiat, dans un contexte où la fermeture révisable doit être reconsidérée à la rentrée (sous réserve du recomptage des enfants à la rentrée), les mesures suivantes seront appliquées :

- Adopter une certaine souplesse dans le régime d'inscription ;
- Dresser un bilan des demandes d'inscriptions à venir et liées aux nouvelles constructions évoquées ci-dessus.

Mme Sandrine BEVIERRE, 2^{ème} Adjointe déléguée aux Affaires Scolaires précise quant à elle le mode de calcul applicable pour la fermeture de classe. Ce seuil est obtenu en divisant le nombre d'élèves par le nombre de classes moins une. Le résultat obtenu doit être supérieur ou égal à 27 afin d'éviter une fermeture de classe.

A l'aune des données consolidées sur 2022-2023, il pourra être envisagé une nouvelle sectorisation qui sera alors proposée au Conseil Municipal.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 heures 15.



Le Secrétaire de séance,
Christian MARCHANDEAU



Le 12 juillet 2022,



Le Maire,
Stéphanie AUZIAT